Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20230203-DM20230202_15-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 02 février 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 27 janvier 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 73

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Thierry FALCONNET Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Monsieur Jean-François DODET Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur François DESEILLE Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Claude GIRARD Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Marie-Hélène JUILLARD-**RANDRIAN** Madame Christine MARTIN Monsieur Antoine HOARFAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Céline TONOT Madame Nadjoua BELHADEF Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Brigitte POPARD Madame Océane CHARRET-GODARD Monsieur Denis HAMEAU Monsieur Guillaume RUET

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM Monsieur Laurent GOBET Madame Dominique MARTIN-GENDRE Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Nicolas SCHOUTITH Madame Ludmila MONTEIRO Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Monsieur Jean-Philippe MOREL Madame Kildine BATAILLE Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Marien LOVICHI Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Georges MEZUI Madame Lydie PFANDER-MENY Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Caroline JACQUEMARD Monsieur Stéphane CHEVALIER Madame Céline RENAUD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Madame Stéphanie MODDE Monsieur Olivier MULLER Monsieur Patrice CHATEAU

Monsieur David HAEGY Monsieur Lionel SANCHEZ Monsieur Léo LACHAMBRE Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Bénédicte PERSON-PICARD Madame Catherine VICTOR Monsieur Gérard HERRMANN Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur Jean DUBUET Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Gaston FOUCHERES Monsieur Jean-Marc RETY Monsieur Jean-marc GONÇALVES Madame Catherine PAGEAUX Monsieur Didier RELOT Monsieur Patrick BAUDEMENT Madame Catherine GOZZI Monsieur Philippe SCHMITT Madame Céline RABUT Monsieur Philippe BELLEVILLE Monsieur Adrien GUENE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents:

Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGINCLAUDET
Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur Jean-François DODET

Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

DM20230202 15 N°15 - 1/3

OBJET: ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF GEMAPI – Extension des missions du S.I.T.N.A.: délégation des missions 7, 11 et 12 de l'article L211-7 de la métropole vers le SITNA

L'article L211-7 du CGCT liste les missions qui peuvent être exercée par les collectivités territoriales et leurs groupements <u>dans le cadre des SAGE</u>.

Le S.I.T.N.A. (Syndicat Mixte de la Tille de la Norges et de l'Arnison) exerce par délégation des communes puis aujourd'hui des EPCI, les missions suivantes de l'article L211-7 du CGCT :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Lors de son dernier conseil le S.I.T.N.A. a délibéré sur une extension de ses missions aux missions 7, 11 et 12 de l'article L211-7 du CGCT, missions exercées dans le cadre du SAGE (délibération en annexe) :

- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Ces missions vont permettre au S.I.T.N.A. de devenir structure porteuse du SAGE de la Tille, fonction auparavant exercée par l'EPTB Saône-Doubs, qui s'est retiré depuis de cette fonction. La fonction GEMA de la compétence GEMAPI sera alors pleinement exercée par le S.I.T.N.A.

(PS : pour rappel, la compétence GEMAPI comporte en plus des missions 1,2 et 7 la mission 5 : la défense contre les inondations et contre la mer, exercée en direct par la métropole).

Cette extension de compétence a aussi été adoptée par le S.I.T.I.V., syndicat du nord du bassin de la Tille auquel la métropole n'est pas adhérente. Ces changements de statuts rendent homogènes les statuts des 4 syndicats sur les missions exercées dans le cadre du SAGE sur les bassins de l'Ouche (S.B.O) de la Vouge (S.B.V) et de la Tille (S.I.T.N.A. et S.I.T.I.V.).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le transfert des missions 7, 11 et 12 de l'article L211-7 du CGCT de Dijon métropole au S.I.T.N.A.

SCRUTIN POUR: 86 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 13 PROCURATION(S)

Le secrétaire, Monsieur HOAREAU Le Président, Monsieur REBSAMEN

DM20230202 15 N°15 - 2/3

DM20230202_15 N°15 - 3/3